

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°568 /25 du 05 AOUT 2025

Accordant la gratuité à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'utilisation de la salle omnisports « Henri SERANDOUR, du stade « Victorin BOEWA », de la salle omnisports et du plateau extérieur de Plum de la Ville du Mont-Dore pour des compétitions de juillet à novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;
Vu la demande enregistrée sous le n°5989 le 08/07/2025 ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°238/25 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports « Henri SERANDOUR », au stade « Victorin BOEWA », à la salle omnisports et au plateau extérieur de Plum de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », du stade « Victorin BOEWA », de la salle omnisports et du plateau extérieur de Plum de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour des compétitions, est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

Salle omnisports « Henri SERANDOUR » :

- Jour(s) et heure(s) : mercredi 6 août, de 9h30 à 15h30 ;
mercredi 5 novembre, de 13h à 16h.

Stade « Victorin BOEWA » :

- Jour(s) et heure(s) : mercredi 6 août, de 13h à 16h ;
mercredi 10 et 17 septembre, de 13h à 16h.

Salle omnisports de Plum et plateau extérieur de Plum (hand ball) :

- Jour(s) et heure(s) : mercredi 30 juillet, de 13h à 16h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 05 AOUT 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,


Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1